PASDET

PROJET ALLEMAND POUR LA SOLIDARITE et le développement AU TOGO

POLITIQUE DE PROTECTION DE

L’ENFANT

LA SÉCURITÉ DES ENFANTS

EST L’AFFAIRE DE TOUS

**DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALECE QUE NOUS REPRÉSENTONS**

ONG PASDET s’engage à créer et à maintenir un environnement affectueux et protecteur qui met en lumière ses valeurs fondamentales tout en prévenant et en traitant les cas d’abus et d’exploitation sur les enfants. Nous condamnons fermement toutes les formes d’abus et d’exploitation sur les enfants, tant à l’intérieur qu’à l’extérieur de notre organisation, et nous réagissons systématiquement à tout abus prouvé ou présumé, et à toute tentative d’abus, en fonction de sa nature et dans les limites de notre champ d’action. Nous mettons en place des mécanismes pour sensibiliser le public, favoriser la prévention et les signalements et coordonner les réactions, qui peuvent aller de mesures de développement dans le domaine des ressources humaines, comme la formation et le soutien psychologique, à des sanctions telles que suspension, le licenciement ou les poursuites judiciaires.

**NOTRE POLITIQUE S’APPUIE SUR**

■ les racines, la vision, la mission et les valeurs de **ONG PASDET**,

■ La Convention Internationale relative aux Droits de l’Enfant (CIDE),

■ les expériences et les informations transmises par les parties prenantes des diverses partenaires d’**ONG PASDET**, y compris les enfants, car ils sont les parties prenantes les plus importantes et nous accordons beaucoup d’importance à leur opinion,

■ les standards sur la protection de l’enfant tels qu’ils sont définis par la coalition Keeping Children Safe[[1]](#footnote-1).

**LA SÉCURITÉ DES ENFANTS EST L’AFFAIRE DE TOUS**

**Le Projet Allemand Pour la Solidarité et le Développement au Togo (ONG PASDET)** travaille conformément à la CIDE : l’intérêt supérieur de l’enfant est toujours notre priorité. Tout enfant a le droit de participer à la vie de la société, de bénéficier d’une éducation de qualité, d’être protégé de toute discrimination et de se développer dans toute la mesure de ses potentialités. Chacun a la responsabilité de protéger les enfants de toute forme d’abus, d’abandon, d’exploitation, de violence et de discrimination. Cette politique porte une attention particulière aux mécanismes internes visant à prévenir les abus au sein d’ONG **PASDET** d’Enfants, et à y faire face.

**CHAMP D’APPLICATION LA SECURITE DES ENFANTS EST L’AFFAIRE DE TOUS**

**INTRODUCTION**

**Ce document de politique** constitue un cadre pour toutes les partenaires de coopération **d’ONG PASDET**. En se basant sur ce document, chaque association membre élabore des mécanismes clairs de signalement et de réaction, ainsi que des plans de gestion de crise et une approche pour mettre en œuvre la protection de l’enfant au niveau national.

 Tous les enfants risquent potentiellement d’être victimes de violence et d’exploitation. Certains enfants sont plus vulnérables que d’autres, en raison des diverses formes de discrimination et de marginalisation liées à leur statut socioéconomique, leur sexe, leur handicap, leur appartenance à une ethnie, à une caste ou leurs conditions de vie. C’est pourquoi il est crucial que toute personne en relation avec **ONG PASDET** comprenne ce qu’est un abus sur enfants et connaisse son rôle et ses responsabilités dans le domaine de la protection des enfants.

 Définir la violence envers les enfants implique de définir d’abord le terme « enfant ». D’après la Convention internationale relative aux droits de l’enfant des Nations unies (CIDE), ce terme se réfère à « toute personne de moins de 18 ans, à moins que la législation du pays ne reconnaisse la majorité plutôt».

Nous sommes conscients du fait que les enfants sont victimes d’abus et d’exploitation dans tous les pays et dans toutes les sociétés du monde. Tenter de définir ces incidents comme un phénomène mondial pose toujours des difficultés en raison des différences de situation majeures entre les enfants, au niveau culturel, religieux, social, Politique, juridique et économique. **ONG PASDET**: **Projet Allemand pour la Solidarité et le Développement au Togo** respecte toutes les cultures et religions et a d’ailleurs créé un cadre unifié qui s’inscrit dans une approche interdisciplinaire et largement interculturelle.

Pour être en mesure de prévenir les abus d’enfants et d’y faire face lorsqu’ils surviennent, il est essentiel que notre organisation parvienne à une compréhension commune de ce qui constitue un abus d’enfants, et des circonstances dans lesquelles nos politiques et procédures s’appliquent. **ONG PASDET** s’engage par ailleurs à mettre l’accent sur la sensibilisation, la prévention et le travail de plaidoyer auprès des familles, des communautés et des autorités nationales pour promouvoir la défense des droits de l’enfant.

La CIDE fournit un cadre de travail international pour les droits de l’enfant qui s’étend à la protection contre toute forme d’abus et de négligence (art. 19) et contre la discrimination (art. 2) et les différentes formes d’exploitation (art. 32-36). Une attention particulière est portée aux enfants privés de prise en charge parentale (art. 20), aux enfants réfugiés (art. 22), aux enfants exposés à la consommation de stupéfiants (art. 33), aux enfants privés de liberté (art. 37 et 40), ainsi qu’aux enfants vivant en situation de conflit armé (art.38 et 40).

 Très souvent, l’auteur des mauvais traitements est une personne proche de l’enfant et à qui l’enfant fait confiance. Par le biais de ce document de politique générale, nous souhaitons exercer une influence positive sur les pratiques des familles de nos programmes et dans les communautés. ONG PASDET n’ait l’importance de la participation des enfants, elle les encourage à dénoncer toutes les formes de violence, en agissant comme des acteurs de leurs propres protections et de celle de leurs pairs.

**OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE PROTECTIONDE L’ENFANT**

Cette politique a pour but :

■ de prévenir les cas d’abus d’enfants et de réduire le nombre d’incidents (entre enfants, entre adultes et enfants) dans les structures et les programmes de chaque association membre,

■ d’aider les enfants à prendre conscience de leurs droits et du rôle actif qu’ils ont à jouter dans le domaine de la protection de l’enfant,

■ d’informer les enfants, les collaborateurs, les membres des comités directeurs, les familles et les membres des communautés, les bénévoles et les partenaires (parrains, donateurs, journalistes, autorités, etc.) sur la Politique de protection de l’enfant et les procédures liées (sensibilisation, prévention, signalement, réaction),

■ d’encourager tous les collaborateurs travaillant directement auprès des enfants à utiliser leurs compétences pour contribuer au développement individuel et à la protection de chaque enfant,

■ de garantir à tous les collaborateurs des conditions de travail qui leur permettent de contribuer au développement individuel et à la protection de chaque enfant,

■ d’encourager un dialogue ouvert et honnête sur les abus d’enfants dans le cadre de réunions et d’ateliers nationaux dans tous les programmes et structures, entre toutes les parties prenantes (enfants, jeunes adultes et leurs familles, éducateurs de jeunes et d’enfants, membres de la direction, membres des comités directeurs, chargés de la collecte de fonds et des relations publiques, enseignants, équipe de sécurité et de maintenance, etc.),

■ de mettre en place dans tous les types de programmes des systèmes de signalement justes, sécurisés et transparents, qui permettent aux parties prenantes (enfants, parents, personnel) d’être entendues,

■ de créer un réseau actif de protection pour que tous les enfants et adultes de l’organisation soient en sécurité et soient protégés. Dans toutes les associations membres, les employés travaillent ensemble pour la protection des enfants.

**DÉFINITIONS des quatre principales formes d’abus:**

1. **LA VIOLENCE PHYSIQUE** envers un enfant est un dommage physique réel ou potentiel qui relève d’une action ou d’un manque d’action raisonnablement contrôlable par le parent ou la personne en position de responsabilité, de pouvoir ou de confiance. La violence physique peut se manifester par le fait de frapper ou de mettre une fessée à un enfant, de le secouer, le pousser, l’empoisonner, le brûler ou l’ébouillanter, le noyer ou l’étouffer. Les dommages physiques infligés à un enfant, y compris la provocation explicite ou délibérée de symptômes ou de maladies, font aussi partie de ce type d’abus. Les incidents peuvent être ponctuels ou récurrents.
2. **L’ABUS SEXUEL** se caractérise par une activité entre un enfant et un adulte ou un autre enfant qui, de par son âge ou son niveau de développement, se trouve dans un rapport déresponsabilisé, de confiance ou de pouvoir ; l’activité ayant pour but de plaire ou de satisfaire aux besoins de cette autre personne. L’abus sexuel d’un enfant ne signifie pas que l'enfant est conscient de ce qui lui arrive. Ces actes peuvent inclure un contact physique, avec ou sans pénétration. L’enfant peut également être obligé de regarder des documents pornographiques, de participer à la production de ceux-ci ou être incité à participer à des activités sexuelles inappropriées.
3. **LA NEGLIGENCE OU LE TRAITEMENT NÉGLIGEANT** est l’inattention ou l’oubli de la part du responsable de la prise en charge qui échoue à soutenir le développement de l’enfant dans les domaines de la santé, de l’éducation, du développement émotionnel ou de l’alimentation, ou qui ne lui offre pas un abri ou des conditions de vie adaptés, alors même que les ressources nécessaires sont raisonnablement disponibles. Cette situation affecte alors, ou il y a de forts risques pour qu’elle affecte la santé ou le développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l’enfant. Ceci inclut l’incapacité de surveiller et de protéger l’enfant de manière adéquate et dans la mesure du possible de tout ce qui pourrait lui être nuisible.
4. **LA VIOLENCE ÉMOTIONNELLE** est la maltraitance émotionnelle récurrente d’un enfant, avec des effets négatifs sur son développement et sa perception de soi. La violence émotionnelle peut inclure le fait de faire croire à l’enfant qu’il ne vaut rien, qu’il n’est pas aimé, qu’il n’a pas sa place là où il vit ou bien encore qu’il existe uniquement pour répondre aux besoins des autres ; elle inclut aussi le fait de lui imposer des attentes trop élevées. Les autres comportements associés englobent : la restriction de la liberté de mouvement, le fait de faire peur à l’enfant, de le menacer, de le discriminer, d’en faire un bouc émissaire, de le corrompre, le ridiculiser, le mépriser, l’intimider, l’humilier (en posant des questions potentiellement embarrassantes ou en demandant à l’enfant de faire des choses potentiellement embarrassantes, par exemple), ainsi que toute autre forme de traitement hostile ou négatif non physique.

**Considérations spécifiques :**

**VIOLENCES ENTRE ENFANTS**

Les allégations ou motifs de préoccupation relatifs à un cas de violence entre enfants exigent uneRéaction particulièrement pondérée. Néanmoins, il s’agit de réagir dans le cadre des procédures pour la protection de l’enfant. Tout travail avec des jeunes gens ayant abusé d’un enfant requiert une approche efficace qui assure à la fois la protection des personnes concernées et qui permette au jeune de comprendre son erreur et de changer de Comportement. Cette approche implique de :

■ reconnaître le fait que le cas d’un enfant ayant abusé d’un autre enfant est très différent de celui d’un adulte qui aurait commis les mêmes actes, dans la mesure où l’enfant n’est pas totalement conscient des conséquences de ses actes ni des raisons qui l’ont poussé à agir de la sorte,

■ garder à l’esprit que l’intérêt supérieur de l’enfant reste, qu’il s’agisse de la victime ou de l’auteur présumé, la considération principale dans toutes les prises de décisions.

**ALLÉGATIONS D’ABUS COMMIS DANS LE PASSÉ**

Le terme « abus historique » employé dans ce document désigne l’abus qu’un adulte signale avoir subi dans son enfance ou adolescence alors qu’il bénéficiait d’une prise en charge par un programme de ONG PASDET. Il arrive souvent qu’un individu ne dévoile l’abus que plusieurs années après.

**GÉRER DE MANIÈRE RESPONSABLE LES « ABUS HISTORIQUES »**

Toute allégation de ce genre est considérée comme un motif de préoccupation relevant du domaine de la protection de l’enfance et s’inscrit dans le cadre des procédures de protection de l’enfance définies. Toutes les associations partenaires d’**ONG PASDET** sont préparées pour gérer les allégations d’abus de manière transparente et responsable et dans le respect des procédures de gestion de crise définies. Nous nous sommes engagés :

■ à écouter et à prendre au sérieux toute allégation d’un abus survenu dans le passé et à agir de façon responsable face à celle-ci,

■ à chercher à promouvoir le bien-être des adultes qui signalent avoir été victimes d’un abus dans le passé,

■ à protéger tout enfant qui nous a été confié et qui pourrait être actuellement en danger à cause de l’agresseur présumé.

**VIOLATION DE LA VIE PRIVÉE**

La protection de la vie privée des enfants englobe les données propres aux enfants ainsi que les photos, textes, films, etc., sur les enfants produits à des fins publicitaires. Toute information concernant l’histoire d’un enfant, son état de santé et ses antécédents familiaux doit être soigneusement conservée par **ONG PASDET**. Ces données doivent être traitées de façon confidentielle et avec la plus grande discrétion. Les enfants et même leurs parents ou les personnes responsables de leur prise en charge n’ont pas toujours conscience de la violence émotionnelle que peuvent parfois impliquer la collecte de fonds, les relations publiques ou la communication. La vie privée de l’enfant peut par exemple être violée lors de la production de matériel de publicité non autorisé (photos, films, textes etc.) représentant l’enfant ou présentant des informations délicates dans un contexte qui dévoile l’identité de l’enfant. **ONG PASDET** respecte « le droit des enfants à une vie privée »

**ONG PASDET POLITIQUE DE PROTECTION DE L’ENFANCE :**

**DES POINTS FOCAUX POUR LA PROTECTION DEL’ENFANT ÉLUS DANS TOUS LES PROGRAMMES** La protection de l’enfant est l’affaire de tous. Elle fait partie intégrante de notre travail et concerne tous les collaborateurs **PASDET** et toute personne en contact avec notre organisation. Chaque parténaire définit une approche spécifique en s’appuyant sur la Politique de protection de l’enfant.

**(1) MESSAGES CLÉS** aux enfants et jeunestouchés grâce à nos programmes :

• Vous avez des droits, dont celui de dire « non ».

• Aucune violence n’est tolérée.

• Nous vous écoutons et nous vous prenons au sérieux.

et aux anciens enfants de **ONG PASDET :**

• Vous êtes aussi concernés.

• Nous vous écoutons et nous vous prenons au sérieux.

• Aidez vos frères et sœurs, faites leur prendre conscience de leurs droits.

• Vous pouvez compter sur notre soutien pour appliquer des processus de discipline positifs et participatifs.

Aux Professeurs et collaborateurs travaillant dans les structures **PASDET** éducatives,

aux Éducateurs des jardins d’enfants et aux Collaborateurs au sein des programmes de renforcement des familles (personnes travaillant directement auprès des familles et des enfants) : travailleurs sociaux locaux, bénévoles.

LA SÉCURITÉ DES ENFANTS EST L’AFFAIRE DE TOUS

• La Sécurité des enfants est l’affaire de tous

• Vous êtes des modèles et nous vous écoutons.

• Vous pouvez compter sur notre soutien pour développer des processus de discipline positifs et participatifs.

• Écoutez les enfants : soyez attentifs à des potentiels signes d’abus ; prenez vos responsabilités et soyez présents quand les enfants/jeunes ont besoin de vous !

• La protection des enfants est l’affaire de tous, vous faites partie de l’équipe.

**(2) IMPLICATIONS POUR L’ORGANISATION**

**a. SENSIBILISATION**

Le développement d’une culture ouverte et réactive dans nos programmes et au sein des Communautés dans lesquelles nous intervenons est une étape essentielle dans la protection des enfants. En tant qu’organisation et en tant qu’individus, nous devons avoir le courage de briser le silence et le tabou autour de la question des abus d’enfants. Grâce à une communication préservée, claire et honnête, nous donnons et obtenons des réponses à la fois positives et critiques. Le respect des conditions générales suivantes est indispensable :

1. toute personne en rapport avec **ONG PASDET** ’Enfants doit comprendre la notion d’abus d’enfants et tout ce que cela implique,

2. nous devons proposer régulièrement des cadres pour aborder les questions liées aux droits de l’enfant et à la protection de l’enfant (par exemple lors de réunions, dans le cadre de discussions informelles ou lors de nos entretiens d’évaluation),

3. nous veillons à ce que les enfants (filles et garçons, quel que soit leur âge ou leur parcours) aient la possibilité d’exprimer ce qui les préoccupe afin que tout motif de préoccupation relevant du domaine de la protection de l’enfant puisse être signalé et traité,

4. notre processus de protection de l’enfant est régi par le principe de l’intérêt supérieur de l’enfant. En cas de conflits d’intérêts, nous accordons la priorité au bien-être de l’enfant,

5. les rôles et les responsabilités dans le domaine de la protection de l’enfant sont clairement définis et exposés,

6. tous les contrats de travail ainsi que tous les codes de conduite signés par les employés et les Représentants de l’organisation font référence à la Politique de protection de l’enfant.

Tous les collaborateurs et les partenaires externes impliqués dans la communication d’informations relatives aux enfants et dans la création et la distribution de matériel de publicité agissent selon les directives suivantes :

■ Lors de la production de matériel publicitaire représentant un enfant, nous demandons l’autorisation de l’enfant et de son tuteur légal (ou du moins à une personne adulte en charge de l’enfant),

■ Nous ne demandons pas aux enfants de faire ou de dire des choses qui en feraient des « objets pour attirer la pitié » (par exemple, parler de leur passé ou demander des **dons**),

■ Nous traitons les noms des enfants avec attention, en particulier lorsque des informations délicates concernant ces mêmes enfants sont mentionnées (par exemple : antécédent familial, état de santé, handicap ou comportement difficile),

■ Nous prenons des précautions quand il s’agit de joindre une information sous forme de texte à une photo de l’enfant, lorsque le texte comprend des informations sensibles sur un enfant et qu’une photo ou vidéo dévoile des aspects délicats de la vie d’un enfant et révèle son identité. Respecter ces principes, c’est respecter la vie privée des enfants tout en prévenant ces violations et en sensibilisant le public à cet enjeu. En se basant sur ces principes, les collaborateurs travaillant directement auprès des enfants ont la possibilité et l’obligation de les protéger de toute forme d’atteinte à leur vie privée, intentionnelle ou non.

**b. PRÉVENTION**

Pour prévenir les abus d’enfants, nous devons créer et maintenir un environnement qui mette en lumière les valeurs fondamentales de notre organisation au sein de **ONG PASDET** aux programmes de renforcement de la famille et des autres structures et programmes des d’Enfants.

Nous pouvons pour ce faire avoir recours à diverses options, comme par exemple la mise en œuvre d’approches de recrutement et de développement des ressources humaines adaptées. En plus de cela, il est primordial d’écouter attentivement les enfants, d’accorder de l’importance à leurs opinions, de les encourager à prendre part aux discussions sur les questions relatives à la protection de l’enfance et enfin de leur offrir la possibilité de tisser des

relations basées sur la confiance. Il semble évident que les enfants sont moins exposés au risque de subir des abus dans un cadre qui favorise leur participation, à tous les niveaux.

1. Nous appliquons de hauts standards pour la sélection et le recrutement de notre personnel ainsi que pour la vérification de leur profil. Tous les candidats à un poste au sein de PASDET, Enfants et tous les bénévoles doivent déclarer leurs éventuels antécédents judiciaires, en fournissant un extrait de casier judiciaire ou par le biais de tout autre moyen de vérification.

2. Tous les collaborateurs reçoivent une formation adéquate, signent le Code de conduite et confirment ainsi qu’ils comprennent notre Politique de protection de l’enfant et s’engagent à la respecter.

3. Au cours de leur premier mois au sein de notre organisation, tous les collaborateurs reçoivent une explication approfondie de la Politique de protection de l’enfant.

4. La protection de l’enfant est un sujet récurrent dans tous les programmes de formation.

5. Grâce aux formations et à l’échange d’expériences, nous apprenons à faire la différence entre un comportement approprié et un comportement inapproprié. Nos éducateurs d’enfants et de jeunes traitent les enfants avec affection, mais respectent des limites très précises et positives.

6. Les enfants sont encouragés à devenir des acteurs de leur propre développement et à se protéger eux-mêmes. Nous les soutenons pour qu’ils participent à toutes les prises de décisions qui affectent leur vie et pour qu’ils prennent part aux discussions concernant leurs droits. Les enfants échangent sur ce qui est acceptable et ce qui ne l’est pas, et ils apprennent à réagir lorsqu’ils ont l’impression qu’il se passe quelque chose d’anormal.

7. Des options de développement personnel sont proposées à chaque enfant, en fonction de ses besoins et de son potentiel. Les collaborateurs bénéficient d’une formation et d’un appui pour mettre en pratique les activités de développement de l’enfant.

8. Tous les éducateurs d’enfants et de jeunes peuvent bénéficier de services de soutien familial s’ils en ressentent le besoin.

9. Les collaborateurs sont encouragés à échanger régulièrement sur leurs expériences en matière de protection de l’enfance au sein des structures, mais aussi entre les différents programmes et structures.

10. Nous garantissons des conditions de travail adéquates dans tous les programmes et dans toutes les structures en appliquant les normes du Manuel pour l’Organisation **ONG PASDET** et du Manuel des Ressources Humaines, tout en tenant compte des contraintes juridiques et culturelles propres à chaque association nationale.

11. Nous menons un travail de sensibilisation et de renforcement des capacités auprès des parents, de la communauté et des responsables religieux pour promouvoir la discipline positive comme alternative aux châtiments corporels.

12. Grâce à notre action de plaidoyer au sein des communautés et des sociétés, nous renforçons les systèmes de protection de l’enfance en améliorant la prévention et la réaction aux problèmes soulevés par les enfants.

**c. SIGNALEMENT et RÉACTION**

Toutes les formes de violence envers les enfants sont prises au sérieux, sans exception et dans tous les programmes **l’ONG PASDET** sont traitées selon leur degré de gravité. Nous nous assurons qu’il y toujours une réaction, que l’abus commis soit considéré comme majeur ou non. Nous veillons dans notre réaction à ce qu’une procédure équitable et transparente soit appliquée pour éviter de fausses condamnations et garantir la protection des droits de toutes les personnes impliquées.

1. Dans tous les cas d’abus ou de négligence présumés ou prouvés, l’accent est mis sur la protection et la sauvegarde de l’enfant. Dans un même temps, des processus d’aide à la guérison sont mis en place et la protection de toutes les personnes impliquées est garantie. Les personnes concernées (au sein d’une famille de **l’ONG** **PASDET,** des familles participants aux programmes de renforcement de la famille ou des foyers de jeunes **l’ONG** **PASDET**, etc.) reçoivent l’aide et les conseils nécessaires.

2. Chaque partenaire national détermine les procédures à suivre pour les différents types d’abus. Un expert externe et un représentant de l’équipe nationale chargée de la protection de l’enfant doivent être impliqués dans toutes les enquêtes concernant un incident relevant de la protection de l’enfant.

3. Dans tous les cas d’abus, une enquête interne est engagée et réalisée par une personne « neutre » qui n’est pas impliquée. Cette personne est chargée de présenter les résultats de l’enquête à l’équipe chargée de la protection de l’enfant, qui décide ensuite des étapes suivantes.

4. La réaction en cas de violence entre enfants a pour but d’assurer le meilleur développement et la meilleure protection possibles à tous les enfants impliqués.

5. Si l’abus a été commis par un adulte, des mesures juridiques sont prises en accord avec le système national de signalement et de réaction et selon le niveau de gravité. Si elle s’avère nécessaire, une assistance juridique est fournie.

6. En cas d’accusations contre les directeurs des écoles ou le directeur de la structure ou du programme, son supérieur doit être immédiatement informé.

7. Le leadership est bien défini et assumé par une seule personne au sein de l’association nationale, qui recueille les informations et gère la communication interne et externe concernant les incidents relevant de la protection de l’enfant. Cette personne peut compter sur les soutiens de l’équipe chargée de la protection de l’enfant.

8. Toutes les décisions et mesures sont prises rapidement.

9. Les cas d’abus sont signalés aux autorités de l’aide sociale à l’enfance selon les procédures définies par l’association nationale.

10. La structure ou le programme conserve une trace écrite de tous les cas d’abus signalés et des conclusions de la procédure enclenchée.

**RÉDACTION : DJORE DARE DAVID**

**Rue Djore Daré David Agoé - Carrefour 2lions / Lomé / Togo**

1. https://www.keepingchildrensafe.global/wp-content/uploads/2023/09/KCS-CS-Standards-ENG-200218.pdf [↑](#footnote-ref-1)